

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 26/10/2021

Le vingt-six octobre deux mille vingt et un à 18H30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Feliu d'Avall se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal en séance à huis clos, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date d'envoi de la convocation : 20/10/2021

Étaient présents : *BERGER MYRIAM GARRIDO ROGER - RIUBRUJENT CHRISTIANE - SUELVES SEBASTIEN - CARBO MICHELLE - SOL FREDERIC - BALESTE MARIE - - ERRE DANIEL - LAMARQUE MARIE JOSEE - LAMARQUE JOELLE - - CAZALS HENRI - BRUZY ALBERT - MAURAT CHRISTINE - - LLOBET CHRISTOPHE - PORTA ANNE MARIE - DELAFUENTE STEPHANIE - DOGOR FRANCIS - TROGNO Marie - TEYSSEYRE Thierry - OMS BRUNO* formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 23 membres.

Absents excusés : *ESPIRAC HELENE - GIRARD GUILLAUME*
CASES MICHEL qui avait donné procuration à Stéphanie DELAFUENTE
DOGOR Francis qui avait donné procuration à Sébastien SUELVES

MME MICHELLE CARBO, adjointe au Maire a été désignée secrétaire de séance

Le quorum étant atteint Mr le Maire a déclaré la séance ouverte à 18h35

Ordre du Jour :

- Approbation du Compte rendu de la dernière séance de Conseil Municipal
- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC – VACANCES APPRENANTES 2022- L'ETE CULTUREL DE LA JEUNESSE SAINT FELICIENNE
- DEMANDE DE SUBVENTION D'UNE BORNE INTERACTIVE - ÉQUIPEMENTS NUMERIQUES EN MILIEU URBAIN PERMETTANT DE DIFFUSER DES INFORMATIONS A DESTINATION DE LA POPULATION
- CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU POLE GRAND OUEST DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
- CONVENTION RELATIVE AUX REMBOURSEMENTS DES FRAIS PAR PERPIGNAN MEDITERRANEE AUX COMMUNES DU POLE GRAND OUEST
- AIDE A L'AMENAGEMENT ET A L'EQUIPEMENT DES LIEUX DE SPECTACLE ET DE CREATION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – CENTRE SOCIO CULTUREL MAX HAVART
- AIDE A L'AMENAGEMENT ET A L'EQUIPEMENT DES LIEUX DE SPECTACLE ET DE CREATION AUPRES DE L'ETAT FRANCE RELANCE – CENTRE SOCIO CULTUREL MAX HAVART
- MODIFICATION DES TARIFS DU POINT JEUNES
- LANCEMENT D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES
- SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASPAHR (ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE ARTISTIQUE ET HISTORIQUE ROUSSILLONNAIS
- DECLASSEMENT VOIE DE DESENCLAVEMENT – RN 116
- TARIFS DE L'ETUDE SURVEILLE ANNEE 2021 2022

Approbation du compte rendu de la dernière séance à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC – VACANCES APPRENANTES 2022- L'ETE CULTUREL DE LA JEUNESSE SAINT FELICIENNE

L'été culturel sera renouvelé en 2022, monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le dispositif « Été culturel » qui a pour objectif de permettre aux

jeunes et aux familles, surtout celles qui ne partent pas en vacances, d'avoir accès à une offre culturelle de qualité pendant les vacances d'été (juillet-août), ce qui s'entend comme une rencontre physique et matérielle avec les œuvres, les artistes, en privilégiant la pratique artistique dans des ateliers animés par des professionnels. Ce dispositif doit permettre également aux artistes, et en particulier aux jeunes diplômés des écoles culture, d'être repérés et reconnus par les collectivités et les partenaires culturels.

Les activités permettant de valoriser le patrimoine seront également prises en compte si elles associent à la transmission de connaissances une pratique des jeunes accompagnés par des personnes ressources : historiens, archéologues, guides-conférenciers, enseignants.

Les actions prendront essentiellement la forme d'ateliers de pratique artistique, d'ateliers radiophoniques et audiovisuels et seront fondées sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle : transmission de connaissances, rencontre vivante avec les artistes, pratique. La diffusion sera limitée à des restitutions de proximité.

Les chantiers patrimoniaux seront également soutenus sous l'encadrement de spécialistes des domaines dans un but de valorisation des lieux et des métiers du patrimoine : participation à des fouilles archéologiques, à des chantiers de restauration, à la construction de visites guidées...

Le projet concerne, en priorité les jeunes, de 0 à 18 ans, dans un quartier « politique de la ville » ou dans une zone rurale caractérisée.

Il doit prendre en compte, en priorité les personnes les plus fragilisées par la crise, notamment les familles bénéficiant des minima sociaux, les mineurs placés sous-main de justice, les jeunes hospitalisés.

La présence d'artistes professionnels ayant l'expérience des publics est obligatoire pour les ateliers artistiques. La participation de spécialistes du patrimoine est nécessaire pour toutes les activités de valorisation de cet ordre.

Les projets doivent être précisément localisés et les collectivités doivent participer au financement.

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite à nouveau candidater à la mise en œuvre de ce dispositif pour l'été 2022. Le service enfance jeunesse programmera des animations qui rentrent dans le cadre de la subvention.

Monsieur le Maire sollicite l'accord des membres du conseil municipal pour demander une subvention au titre du projet été culturel 2022 selon le plan de financement ci-dessous indiqué :

Montant des dépenses : 5 710 €

Montant de la subvention de la DRAC : 2 284 €

Montant de l'autofinancement de la commune : 3 426€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de la DRAC pour l'été 2022

DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours

DEMANDE DE SUBVENTION D'UNE BORNE INTERACTIVE - ÉQUIPEMENTS NUMERIQUES EN MILIEU URBAIN PERMETTANT DE DIFFUSER DES INFORMATIONS A DESTINATION DE LA POPULATION

Monsieur le Maire souhaite demander une subvention pour l'acquisition et l'installation d'une borne avec un écran dynamique à l'extérieur de la Mairie avec son caisson tactile.

- Points positifs pour les citoyens :

L'installation d'une borne interactive tactile sur la façade de l'hôtel de ville facilitera l'accès à l'information à l'ensemble de citoyens et permettra la centralisation de tous les documents. Ainsi tous les citoyens pourront avoir accès à tous les documents à tout moment et auront aussi la possibilité de les télécharger depuis un écran (grâce à une QR Code) ou de les envoyer directement sur leurs adresses mail.

Cette solution répondra également aux normes PMR, facilite la communication digitale, diminue considérablement les impressions papiers. Ces bornes sont également équipées d'un film antibactérien.

- Points positifs pour les agents :

Cette borne permettra un gain de temps car la gestion des publications se fera à partir d'un poste informatique. Pas de risque d'oubli d'affichage légal en Mairie, gain de temps et d'espace. Possibilité de générer automatiquement les certificats d'affichage

Monsieur le Maire sollicite l'accord des membres du conseil municipal pour demander une subvention au titre de France relance Equipements numériques en milieu urbain permettant de diffuser des informations à destination de la population :

Montant des dépenses : 13 300 €

Montant de la subvention ETAT (France Relance) : 9 310 €

Montant de l'autofinancement de la commune : 3 990€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de l'Etat au titre de France relance Equipements numériques en milieu urbain permettant de diffuser des informations à destination de la population

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours

CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU POLE GRAND OUEST DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

Monsieur le Maire explique que les communes du pôle grand ouest de PMM œuvrent ensemble sur leur territoire, mutualisent leurs actions et mettent en commun les moyens en matériel et personnel et qu'il convient de matérialiser ces relations dans une convention afin de fixer les règles d'indemnisation réciproques et de faire en sorte que le personnel communal et communautaire soit bien autorisé et protégé dans la réalisation des travaux. Le personnel communal agit dans certains cas sur des compétences PMMCU et inversement le personnel PMMCU agit sur des compétences communales.

Le maire demande l'autorisation de voter la convention entre les communes membres du pôle Grand Ouest

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités de fonctionnement du Pôle Grand Ouest ainsi que tous les documents nécessaires à l'établissement de celle-ci

CONVENTION RELATIVE AUX REMBOURSEMENTS DES FRAIS PAR PERPIGNAN MEDITERRANEE AUX COMMUNES DU POLE GRAND OUEST

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune met à la disposition de PMM une partie des ateliers communaux, du matériel, du carburant ... Cette mise à disposition fait que les charges sont payées par la commune et qu'il convient de demander à PMM le remboursement des frais engagés par la commune pour le compte de PMM, pour cela il convient de matérialiser ces relations dans une convention afin de fixer les règles d'indemnisation réciproques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative aux remboursements des frais par Perpignan Méditerranée aux communes du Pôle Grand Ouest ainsi que tous les documents nécessaires à l'établissement de celle-ci.

AIDE A L'AMENAGEMENT ET A L'EQUIPEMENT DES LIEUX DE SPECTACLE ET DE CREATION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – CENTRE SOCIO CULTUREL MAX HAVART

Monsieur le Maire souhaite demander une subvention auprès du conseil départemental pour l'acquisition et l'installation d'un éclairage et sonorisation du centre socio culturel Max Havart.

Montant des dépenses : 5 809.46 € HT €

Montant de la subvention Conseil Départemental : 1 742.84€

Montant de l'autofinancement de la commune : 4 066.62€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du conseil départemental pour l'acquisition et l'installation d'un éclairage et sonorisation du centre socio culturel Max Havart.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours

AIDE A L'AMENAGEMENT ET A L'EQUIPEMENT DES LIEUX DE SPECTACLE ET DE CREATION AUPRES DE L'ETAT FRANCE RELANCE – CENTRE SOCIO CULTUREL MAX HAVART

Monsieur le Maire souhaite demander une subvention auprès du conseil départemental pour l'acquisition et l'installation d'un éclairage et sonorisation du centre socio culturel Max Havart.

Montant des dépenses : 5 809.46 € HT €

Montant de la subvention Etat France Relance : 1 742.84€

Montant de l'autofinancement de la commune : 4 066.62€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de l'Etat France relance pour l'acquisition et l'installation d'un éclairage et sonorisation du centre socio culturel Max Havart.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours

MODIFICATION DES TARIFS DU POINT JEUNES

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux tarifs ci-dessous

TARIFS DU POINT JEUNES
DE SAINT-FELIU D'AVALL (mis à jour 19/10/2021)

Tranches Quotient familial	Sortie journée	Mini séjour (3 jours - 2 nuits)	Séjour ski
T1	4 €	20 €	90 €
T2	5 €	25 €	100 €
T3	6 €	30 €	130 €
T4	8 €	35 €	170 €
T5	9 €	40 €	190 €
T6	11 €	45 €	220 €
T7	12 €	50 €	250 €
Non résidents	16 €	60 €	300 €

Cotisation annuelle

Résidents de Saint Féliu d'Avall	8,00 €
Non résidents	15,00 €

Quotient familial : T1 de 0€ à 350€ - T2 de 351€ à 550€ - T3 de 551€ à 800€ - T4 de 801€ à 1040€ - T5 de 1041€ à 1280€
T6 de 1281€ à 1800€ - T7 + de 1801€ et non allocataire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les nouveaux tarifs du point jeunes de la commune de Saint Féliu d'Avall.
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération,

LANCEMENT D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE POUR LE RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurances arrivent à leur terme au 31/12/2021 et qu'il convient de lancer un MAPA afin de renouveler les contrats.

Quatre lot doivent être renouvelés :

- LOT N° 1 ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES
- LOT N° 2 RESPONSABILITÉ CIVILE - PROTECTION JURIDIQUE DÉFENSE PÉNALE ET RECOURS DES AGENTS ET DES ÉLUS
- LOT N° 3 ASSURANCE DES VÉHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES
- LOT N° 4 ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés

☛ **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au lancement d'un marché à procédure adaptée pour l'ensemble de l'opération renouvellement des contrats d'assurances.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASPAHR (ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE ARTISTIQUE ET HISTORIQUE ROUSSILLONNAIS

Monsieur le Maire explique qu'il a demandé la participation de l'ASPAHR à l'étude de la *cellera* de Saint-Feliu d'Avall par les étudiants de l'Université de Perpignan (master professionnel « Patrimoine ») durant l'année universitaire 2021-2022.

L'ASPAHR propose sa collaboration scientifique, pédagogique et logistique aux enseignants et étudiants du Master 2 professionnel « Patrimoine » de l'université de Perpignan « Via Domitia », dans le cadre du travail collectif qu'ils réalisent durant l'année universitaire 2021-2022.

Ce travail collectif a pour sujet la *cellera* de Saint-Féliu d'Avall (Pyrénées-Orientales).

L'ASPAHR se propose d'offrir :

- le concours de ses membres disposant de compétences en patrimoine pour participer à l'encadrement des étudiants, en particulier pour l'étude de terrain, en liaison et avec l'accord des enseignants de l'UPVD ;
- un concours financier de façon à faciliter le déplacement des étudiants entre Perpignan et St-Feliu, la recherche ou l'acquisition de données utiles à leur enquête, la conservation ou reproduction de celles-ci, la production de documents finaux restituables à la commune, sous différentes formes.

Pour mettre en œuvre ce partenariat, l'ASPAHR reçoit une subvention de la part de la commune de Saint-Feliu d'Avall.

Budget :

partenariat ASPAHR – commune de St-Feliu d'Avall.
Etude de la cellera par les étudiants du Master 2
« patrimoine »

objet	montant unitaire	quantit é	total t.t.c.	
<i>per diem</i> /étudiants		20	42	840
remboursement frais déplacement		14	10	140
frais de reproduction document final				230
session Drone				242
frais divers				48
total				1500
<i>options</i>				
<i>Tirage dépliant papier</i>				<i>250</i>
<i>Tirage panneaux exposition</i>				<i>300</i>

La promotion étant de 6 étudiants, en supposant qu'ils viennent 7 fois sur place, le *per diem* de 20 € les indemnise d'un trajet A/R en transports en commun et d'un en-cas sur place.

Les frais de déplacement sont ceux remboursés aux membres de l'ASPAHR ou aux enseignants qui participent à l'encadrement du travail, selon le barème officiel pour l'usage des véhicules personnels (28 km x 0,5 = 14 €). Ce budget est établi sur la base de 10 déplacements depuis Perpignan.

La prestation de photographies aériennes par drone est envisagée pour acquérir des images utiles pour le travail d'inventaire qu'il est impossible d'acquérir autrement, qui pourront d'autre part être utilisées dans le document final. L'usage du drone permettra aussi aux étudiants de se rendre compte de façon pratique et expérimentale des possibilités de cette technique dans le travail sur le patrimoine en général. Le budget est établi à partir du tarif d'un photographe spécialisé, sur la base de son « plus petit » forfait d'intervention.

La reproduction du document final, nécessairement illustré, en plusieurs exemplaires, fait l'objet d'une estimation.

Il est également proposé qu'à la suite de la démarche il soit réalisé un dépliant d'information, qui pourra être largement diffusé sur la commune et auprès des visiteurs. Le coût serait directement assumé par la commune, mais il s'agirait du seul coût d'impression d'un document maqueté par les étudiants d'après leur travail, ou en tout cas préparé par eux. L'ASPAHR pourra au besoin fournir une assistance à la conception graphique.

Une option est proposée à la commune de réaliser, de la même façon, une exposition sur panneaux légers (3 à 5 panneaux), qui lui restera acquise. Les maquettes seraient réalisées par les étudiants, seul le tirage serait assuré par la commune.

Cette collaboration fera l'objet d'une convention entre l'ASPAHR et la commune.

Oui les propos de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention et tout acte utile dans ce dossier
DIT QUE les crédits ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

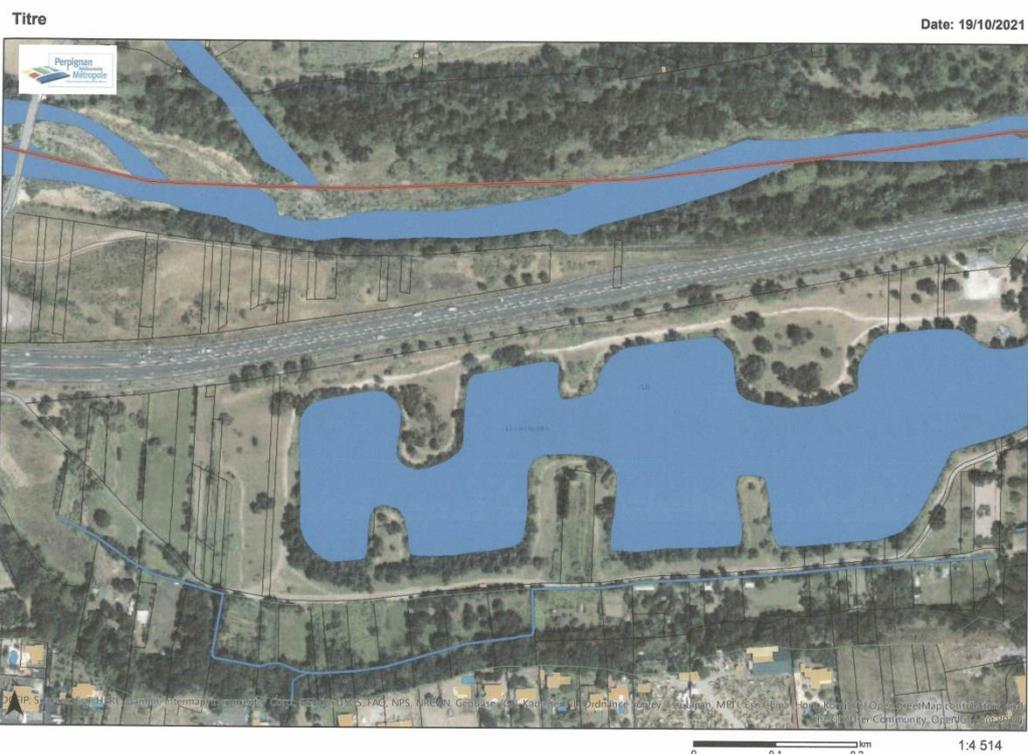
DECLASSEMENT VOIE DE DESENCLAVEMENT – RN 116

Monsieur le Maire explique que la DIRSO souhaite se débarrasser de la voie goudronnée d'environ 900m de long qui loge la RN116 qui se trouve le long du lac des bouzigues et qui s'arrête au niveau du parking.

Cette cession est accompagnée d'une soulte de 28000 euros.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur cette cession

Le conseil Municipal ouï les propos de son président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés.



AUTORISE monsieur le Maire à accepter la cession de cette voie et à signer tout acte utile dans ce dossier

TARIFS DE L'ÉTUDE SURVEILLE ANNEE 2021 2022

Monsieur le Maire explique qu'un agent communal effectue l'étude surveillée dans l'enceinte de l'école élémentaire de 16h45 à 18h00.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer un tarif pour que la régie enfance jeunesse puisse encaisser les familles.

PROPOSE de fixer un tarif de 40.00 € par trimestre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE de fixer le montant de l'étude surveillée à 40.00 € par trimestre

La séance est levée à 19h45